

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 89/25 – APPROBATION D'UN BAIL RURAL PORTANT STATUT DE FERMAGE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
Vu la demande en date du 2 septembre 2025,
Considérant la nécessité de valoriser les parcelles communales agricoles non exploitées,

DECIDE

DECIDE d'approuver le bail rural portant statut de fermage sur les parcelles A0168/ A0169/ A0170/ A0171/ A0172/ A0173/ A0174/ A0175 pour une superficie totale de 16 392 tel qu'annexé.

DIT que le présent fermage est consenti pour une durée déterminée neuf (9) ans, à compter du 1 janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2034, sauf renouvellement ou résiliation anticipée selon les conditions légales et contractuelles.

DIT que le présent fermage est consenti moyennant la somme annuelle de 769,60 euros.

DIT que le preneur remboursera les taxes d'arrosage.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 décembre 2025



Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 10/12/2025

Et de la publication ou notification le : 10/12/2025

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Tél. : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251202-DEC_89_25_F